

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE  
DU MARDI 29 MARS 2016**

Le mardi vingt-neuf mars deux mille seize, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation du Maire, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FELDER, Maire.

**Nombre de membres en exercice :** 14

**Nombre de membres présents :** 11

MMES. Martine ZOLLER, Caroline SYDA, Marie-José FURSTENBERGER et Céline BIEDERMANN.

MM. Christian AULEN, Pascal DI STEFANO, Jean-Marc MEYER, Jean-Jacques FELDER, Jean KNAUS, Norbert WENDLING et Alain MAEDER.

**Nombre de membres absents excusés :** 1

M. Philippe HERQUE

**Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration :** 2

Marie LESAGE qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO  
Hubert BAUMER qui a donné procuration à Jean KNAUS

**Nombre de membres absents non excusés :** 0

**Assiste à la séance :**

M. Thomas BLANCK, secrétaire de mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

Il passe à l'ordre du jour ci-après.

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2016
- 3°) Compte administratif du service eau-assainissement 2015
- 4°) Compte de gestion du service eau-assainissement 2015
- 5°) Affectation du résultat 2015 du service eau-assainissement
- 6°) Budget primitif 2016 du service assainissement
- 7°) Compte administratif du budget principal 2015
- 8°) Compte de gestion du budget principal 2015
- 9°) Affectation du résultat 2015 du budget principal
- 10°) Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016
- 11°) Subventions diverses
- 12°) Budget primitif principal 2016
- 13°) Consolidation du Crédit-relais pour préfinancement de la TVA dans le cadre des travaux de voirie
- 14°) Renouvellement Ligne de Trésorerie
- 15°) Lot de chasse n°2 – Agrément de permissionnaires
- 16°) Lot de chasse n°2 – Agrément d'un garde-chasse
- 17°) Motion de soutien à la Brigade Verte
- 18°) Motion de soutien au régime local d'assurance maladie d'Alsace Moselle
- 19°) Motion de soutien à l'Association des Viticulteurs d'Alsace
- 20°) Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 21°) Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 22°) Rétrocession de différentes parcelles de l'Association foncière à la commune
- 23°) Divers

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche le secrétaire de mairie, Monsieur Thomas BLANCK.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.**

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 4 février 2016 a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 4 février 2016.**

**POINT N°3 : COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT 2015**

Dans le cadre de l'examen du compte administratif, Monsieur le Maire propose de désigner M. Pascal DI STEFANO pour assumer la présidence pendant le présent point. Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

M. Pascal DI STEFANO - 1<sup>er</sup> adjoint, présente le compte administratif 2015 du service eau – assainissement qui a été joint à l'ordre du jour et qui a été examiné par la Commission des finances le 23 mars 2016.

Les résultats de ce compte administratif se résument comme suit :

**Section d'exploitation :**

Dépenses	160 414,77 €
Recettes	143 628,32 €
Solde d'exécution : Déficit de	- 16 786,45 €
Report de l'excédent 2014	26 030,37 €
<b>Solde d'exécution cumulé : Excédent de</b>	<b>9 243,92 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses	48 629,93 €
Recettes	43 758,51 €
Solde d'exécution : Déficit de	- 4 871,42 €

Report de l'excédent 2014 69 133,48 €  
**Solde d'exécution cumulé : Excédent de 64 262,06 €**

**RESULTAT GLOBAL CUMULE :**

**Excédent de 73 505,98 € (9 243,92 € + 64 262,06 €)**

**Monsieur Jean-Jacques FELDER, Maire, ne participant pas au vote, quitte la salle.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2015 du service eau – assainissement.**

Le Maire revient en séance.

**POINT N°4 : COMPTE DE GESTION DU SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT 2015**

Monsieur le Maire informe le conseil que le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par la Trésorière de Rouffach fait apparaître une parfaite concordance avec les montants des mandats et des titres émis en 2015 par la commune.

La balance de clôture est identique à celle du compte administratif 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2015 du service eau – assainissement de la Trésorerie de Rouffach.**

**POINT N°5 : AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2015 du service eau – assainissement fait apparaître les résultats suivants :

Section	Reports de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2015	Solde d'exécution 2015 (Résultat de clôture cumulé)
Exploitation	26 030,37	- 16 786,45	9 243,92
Investissement	69 133,48	- 4 871,42	64 262,06
<b>TOTAL</b>	<b>95 163,85</b>	<b>- 21 657,87</b>	<b>73 505,98</b>

Aucun montant n'est affecté à la couverture de la section d'investissement (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2015 pourront s'inscrire au budget primitif 2016 du service assainissement de la façon suivante :

- R 002 - Excédent d'exploitation reporté 9 243,92 €
- R 001 - Excédent d'investissement reporté 64 262,06 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, approuve à l'unanimité ces propositions.**

**POINT N°6 : BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 du service assainissement qui a été étudié par la commission des finances le 23 mars 2016.

L'ensemble du budget est équilibré en recettes et dépenses à :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Total cumulé
DEPENSES	118 610,92 €	87 762,06 €	206 372,98 €
RECETTES	118 610,92 €	87 762,06 €	206 372,98 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité, approuve le budget primitif 2016 du service assainissement ainsi arrêté.**

### **POINT N°7 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2015**

Monsieur le Maire propose de désigner M. Pascal DI STEFANO pour assumer la présidence pendant le présent point portant sur l'approbation du compte administratif principal 2015. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Pascal DI STEFANO - 1<sup>er</sup> adjoint, présente le compte administratif principal 2015 qui a été joint à l'ordre du jour et qui a été examiné par la Commission des finances le 23 mars 2016.

Il fait apparaître, après intégration des résultats antérieurs reportés, les résultats ci-après :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses	544 767,72 €
Recettes	666 142,90 €
Résultat de l'exercice - Excédent de	121 375,18 €
<i>Report de l'excédent 2014</i>	41 607,09 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>162 982,27 €</b>

#### **Section d'investissement**

Dépenses	406 589,25 €
Recettes	271 110,41 €
Résultat de l'exercice – Déficit de	135 478,84 €
<i>Report de l'excédent 2014</i>	88 830,21 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>- 46 648,63 €</b>

**RESULTAT GLOBAL CUMULE : EXCEDENT DE 116 333,64 €**  
**(162 982,27 € - 46 648,63 €)**

**Monsieur Jean-Jacques FELDER, Maire, ne participant pas au vote, quitte la salle.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité, approuve le compte administratif principal de l'exercice 2015.**

Le Maire revient en séance.

**POINT N°8 : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2015**

Monsieur le Maire informe le conseil que le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par la Trésorière fait apparaître une parfaite concordance avec les montants des mandats et des titres émis en 2015 par la commune.

La balance de clôture est identique à celle du compte administratif 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2015 principal dressé par la Trésorière de Rouffach.**

**POINT N°9 : AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif principal voté de l'exercice 2015 fait apparaître :

→ un excédent à la section de fonctionnement de	162 982,27 €
→ un déficit à la section d'investissement de	46 648,63 €

Il précise que l'excédent de la section de fonctionnement constaté doit faire l'objet d'une affectation qui dans tous les cas doit permettre de couvrir le déficit de la section d'investissement. En tenant compte des restes à réaliser, il apparaît un déficit d'investissement de 135 478,81€, par conséquent :

Il est proposé :

- d'affecter la somme de 115 517,43 € au compte 1068 du budget primitif 2015 pour la couverture de la section d'investissement,

- de reporter la somme de 47 464,84 € en recette de la section de fonctionnement sur la ligne 002 du budget primitif 2016.

Les résultats de clôture de l'exercice 2015 pourront s'inscrire au budget primitif général 2016 de la façon suivante :

• R- compte 1068 : excédent de fonctionnement	115 517,43 €
• D- ligne 001 : déficit d'investissement reporté	46 648,63 €
• R- ligne 002 : excédent de fonctionnement reporté	47 464,84 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité, approuve ces propositions.**

**POINT N°10 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016**

Monsieur le Maire indique que la commission des finances réunie le 23 mars 2016 a étudié l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

**VU l'état de notification n° 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité :**

**- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :**

TAXES	TAUX 2016	BASES	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	16,90 %	1 222 000	206 518 €
Taxe foncière (bâti)	10,39 %	801 700	83 297 €
Taxe foncière (non bâti)	67,13 %	71 900	48 266 €
CFE (Cotisation foncière des entreprises)	21,98 %	62 000	13 628 €
		Produit fiscal attendu	351 709 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

### **POINT N°11 : SUBVENTIONS DIVERSES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, arrête la liste des subventions à verser pour l'exercice 2016, selon détail ci-après :

- **Aide aux jeunes licenciés sportifs**

ASSOCIATION SPORTIVE DE HATTSTATT 360,00 €

- **Subvention aux associations locales et autres**

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE HATTSTATT	280,00 €
ANCIENS COMBATTANTS (UIACVGAL) HATTSTATT	100,00 €
APAMAD	200,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE HATTSTATT	3 140,00 €
CHORALE STE CECILE DE HATTSTATT	280,00 €
CLUB « AGE D'OR DE LA CITE DES SEIGNEURS » HATTSTATT	160,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE HATTSTATT	310,00 €
ASSOCIATION (JEUNES SAPEURS-POMPIERS) VOEGLINSHOFFEN	150,00 €
ASSOCIATION REGIONALE « L'AIDE AUX HANDICAPES MOTEURS »	20,00 €
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS)	320,00 €
CLUB VOSGIEN ROUFFACH	115,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	40,00 €
LIGUE DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LE CANCER	100,00 €
OFFICE MUNICIPAL DE HATTSTATT (OMSCL)	190,00 €
SOCIETE D'HISTOIRE DE ROUFFACH	100,00 €
SYNDICAT VITICOLE DU HATSCHBOURG	115,00 €
UNION GENERALE D'ALSACE DES GRANDS INFIRMES	20,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE HATTSTATT (SUB CLASSE DECOUVERTE)	1 560,00 €
ASSOCIATION « LES PETITS LOUPS » HATTSTATT	200,00 €
MUSIQUE DE GUEBERSCHWIHR	150,00 €

TOTAL 7 910,00 €

Le tableau récapitulatif des subventions est annexé au budget primitif 2016.

**Les crédits correspondants seront inscrits à l'article « 6574 » du budget primitif 2016.**

**POINT N°12 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016**

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances, réunie le 23 mars 2016, a étudié le projet de budget primitif 2016.

Il présente le détail de ce budget primitif.

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	654 232,84 €	654 232,84 €
Investissement	411 128,83 €	411 128,83 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité,**

**- APPROUVE le Budget primitif général 2016 ainsi arrêté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

**POINT N°13 : CONSOLIDATION DU CREDIT-RELAIS POUR PREFINANCEMENT DE LA TVA DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un Crédit-Relais de 80 000 € a été engagé pour préfinancer le montant de la TVA dans le cadre des travaux de voirie des rues du Vignoble, des Champs, et de l'Impasse de la Lauch dans la délibération du 14/10/2014.

Aussi il propose aux conseillers de modifier ce crédit-relais en un prêt amortissable sur 5 ans, dans les conditions suivantes :

Montant	80 000 €
Durée	5 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Périodicité des échéances	trimestrielles
Remboursement	Echéances en capital constant

**LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.**

**POINT N°14 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie ouverte auprès de la Caisse d'Epargne Alsace d'un montant de 92 000 € arrivant à échéance le 14 juin prochain.

Cette ligne de trésorerie pourra être renouvelée aux conditions suivantes :

- 1- **MARGE ET TAUX DE REFERENCE** :
- ✓ Taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de **1,07 %**



La cotation de l'Euribor 3 mois à la date du 7 mars 2016 est de -0,22 %  
(taux indicatif actuel : -0,22 % + 1,07 % = 1,07 %)

2- DUREE : un an renouvelable.

3 - PERIODICITE DE PAIEMENT DES AGIOS : trimestrielle.

4 - MODALITES DE REVISION POUR LE TAUX REVISABLE : l'Euribor du dernier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté.

5 - DECOMPTE DES INTERETS : les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours.

6 - FRAIS DE DOSSIER ET COMMISSIONS ANNEXES : 200 €

7 - MONTANT DU TIRAGE MINIMUM : 9 200 €

8- COMMISSION DE NON UTILISATION : 0,10 % calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé.

9 - DEBLOCAGE DES FONDS : la mise à disposition des fonds sera effectuée par crédit d'office dans les livres du comptable public dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par fax ou par courrier.

10 - REMBOURSEMENT DES FONDS : par courrier ou fax de l'emprunteur. La Caisse d'Epargne prélèvera dans les livres du Comptable Public par débit d'office dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable le montant demandé par l'Emprunteur dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés.

11 – ECHEANCE DE LA LIGNE : à la date d'échéance de la ligne et en l'absence de renouvellement de notre part, le solde de la ligne qui resterait mobilisé sera prélevé dans le cadre de la procédure du débit d'office.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

**- DONNE son accord pour reconduire la ligne de trésorerie d'un montant de 92 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Alsace, aux conditions susvisées.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

**POINT N°15 : LOT DE CHASSE N°2 – AGREMENT DE PERMISSIONNAIRES**

Monsieur le Maire soumet au conseil la demande de M. Christian LAMBERGER, détenteur du droit de chasse du lot n°2, qui souhaite s'adjoindre quatre permissionnaires, en l'occurrence Monsieur Nicolas BITTER, Monsieur Francis BANDELIER, Monsieur Cyril BANDELIER et Monsieur André BADER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU les documents présentés par les candidats ;**

**VU le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin ;**

**APRES DELIBERATION, DECIDE A L'UNANIMITE,**

- **D'AGREER** comme permissionnaire sur le lot de chasse n°2 de notre commune :

- **Monsieur Nicolas BITTER**, né le 09/04/1982 à MONTBELIRAD, domicilié 7 rue de la Pépinière à Soultzbach-les-bains (68230)
- **Monsieur Francis BANDELIER** né le 04/09/1967 à MONTBELIARD, domicilié 15 rue Principale à Chavanatte (90100)
- **Monsieur Cyril BANDELIER** né le 13/01/1993 à ALTKIRCH, domicilié 15 rue Principale à Chavanatte (90100)
- **Monsieur André BADER** né le 14/01/1947 à STAFFELFELDEN, domicilié 36 rue des Seigneurs à Hattstatt (68420)

- **HABILITE** Monsieur le Maire à établir et à signer l'attestation d'agrément et tous documents correspondants.

#### **POINT N°16 : LOT DE CHASSE N°2 – AGREMENT D'UN GARDE-CHASSE**

L'article 31 du Cahier des Charges des Chasses communales pour la période 2015-2026 précise que « le locataire doit prendre à son service, pour tout le territoire de chasse, un ou plusieurs gardes-chasse particuliers assermentés, salariés ou non, soit seul soit en commun avec un ou plusieurs autres locataires [...] ».

Le locataire doit porter à la connaissance du Conseil municipal et de la Fédération Départementale des Chasseurs, pour avis, les informations relatives au garde-chasse choisi avant de solliciter l'agrément du représentant de l'Etat dans l'arrondissement puis dans un délai d'un mois à compter de cet agrément, d'engager la procédure judiciaire d'assermentation.

Par courriel du 7 mars 2016, M. Christian LAMBERGER, locataire du lot de chasse n°2, soumet, pour avis, au conseil municipal la candidature de M. Dominique HINGER en tant que garde-chasse particulier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU les documents présentés par le candidat ;**

**VU le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin ;**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la candidature de M. Dominique HINGER, né le 06/09/1957 à Auxonne (21) et domicilié 8A route de Wettolsheim à Eguisheim (68420), en tant que garde-chasse particulier sur le lot de chasse n°2.

#### **POINT N°17 : MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE**

**Le Conseil Municipal de Hattstatt**, conscient des exigences inhérentes aux différents pouvoirs de police du Maire et soucieux du devenir de la Brigade Verte mis en danger par la proposition de loi des sénateurs François PILLET et René VANDIERENDONCK, adoptée au Sénat en première lecture le 16 juin 2014,

**REAFFIRME solennellement à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :**

- **notre indéfectible attachement à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des 314 communes haut-rhinoises qu'elle sert.**
- **notre volonté de pérenniser la BRIGADE VERTE afin de mettre en avant un service public de qualité, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.**

#### **POINT N°18 : MOTION DE SOUTIEN AU REGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE D'ALSACE MOSELLE**

Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

**Réunis en Conseil Municipal, nous, élus de la ville de Hattstatt, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.**

**A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1er janvier dans le reste de la France.**

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.

#### **POINT N°19 : MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES VITICULTEURS D'ALSACE**

Depuis des décennies, la profession viticole alsacienne s'est attachée à établir et à sauvegarder une situation de non-mixité de la région Alsace vis-à-vis des Vins de Table et Vins de Pays, mais aussi des Indications Géographiques Protégées (IGP) et des Vins sans Indication Géographique (VSIG).

Ce choix a toujours été motivé par le souci d'assurer un niveau qualitatif ambitieux pour le produit et pour le consommateur. Cette exigence semble en effet être le seul moyen pour éliminer a priori toute tentation interne de détournement de notoriété des appellations existantes.

Les résultats qualitatifs et économiques lui ayant jusqu'à présent donné raison, la profession viticole alsacienne souhaite éviter à tout producteur potentiel le mirage d'un illusoire revenu complémentaire dans le contexte des coûts de production alsaciens, qui pourrait en revanche déstabiliser notablement les équilibres de la filière et mettre en danger la situation économique des exploitations familiales et des entreprises qui constituent le tissu du vignoble.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **CONSTATE** que les discussions autour de l'extension de la filière des Vins Sans Indication Géographique (VSIG) font peser un risque sérieux sur la filière vitivinicole alsacienne, de nature à la déstabiliser.
- **EXPRIME** son soutien à la position de l'Association des Viticulteurs d'Alsace, contre la mise en place d'une filière VSIG sur l'ensemble des territoires du vignoble alsacien.
- **DEMANDE** au Ministère de l'Agriculture qu'aucune surface de vigne autre qu'AOC ne soit implantée sur l'emprise géographique de la totalité de la région « Alsace ».

**POINT N°20: REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

**Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

**POINT N°21: ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

**Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

- **EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;**
- **DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.**

**POINT N°22 : RETROCESSION DE DIFFERENTES PARCELLES DE L'ASSOCIATION FONCIERE A LA COMMUNE**

En complément de la délibération prise le 10 novembre 2015 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées,

- section 14 n°72 et 76 (rue de Wiggensbach) d'une superficie totale de 23,08 ares ;
- section 14 n°162 et 164 (fossé lieu-dit « Maettlein ») d'une superficie totale de 7,89 ares ;
- section 15 n°72 (lieu-dit « Kleematten ») d'une superficie totale de 20,85 ares.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

- **DEMANDE l'incorporation desdites parcelles dans le domaine public.**
- **CHARGE la SCP PIN et JOURDAIN, notaires associés à SOULTZ de requérir ladite incorporation dans le domaine public en complément de l'acte du 29 février 2016.**

**POINT N°23 : DIVERS**

- Monsieur MEYER fait part aux conseillers de l'organisation de la Marche Populaire par l'Association Sportive de Hattstatt, les 2 et 3 avril.

- Monsieur WENDLING, informe les conseillers de l'avancement du site internet de la Commune, il assistera à une réunion pour la prise en main du site (mise à jour, etc..) le 12 avril 2016.

---

La séance est levée à 22 heures.